

**MAIRIE**  
**DE**  
**BESSINES-SUR-GARTEMPE**  
**87250**

**ARRÊTÉ**



Temporaire d'interdiction de  
Stationnement  
Fête de la St Léger

Madame la Maire de la Commune de BESSINES sur GARTEMPE,  
Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,  
Vu l'organisation de la fête foraine « fête de la St Léger » qui se déroulera du 5 au 13 octobre 2024 place du Champ de Foire,

## **ARRETE**

**ARTICLE I** : A l'occasion de la fête de la St Léger, le stationnement sur la Place du Champ de Foire et sur une partie du parking Périchon Bey sera exclusivement réservé aux manèges des forains à compter du 30 septembre 2024 et jusqu'au 13 octobre 2024 inclus. Ces derniers devront prendre soin de laisser accessible le cheminement permettant aux enfants de la maternelle de se rendre à la cantine du Collège.

**ARTICLE II** : A compter du 23 septembre 2024, les caravanes des forains sont autorisées à stationner sur le parking à côté de l'étang de Sagnat.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,

Fait et arrêté à Bessines-sur-Gartempe, le 23 septembre 2024

La Maire



Andréa BROUILLE